

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mercredi 28 janvier 2009 à 8 h 30  
Bureau des élus-es, 5620, rue Hochelaga, Montréal**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Lyn THÉRIault, mairesse d'arrondissement  
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga  
Monsieur Richer DOMPIERRE, conseiller du district de Louis-Riel  
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville  
Madame Claire ST-ARNAUD, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LYN THÉRIault,  
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement  
Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs  
M<sup>e</sup> Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur André-Yves Rompré, chef de cabinet  
Monsieur Robert Lépine, chef de cabinet  
Monsieur Daniel Hébert, secrétaire recherchiste

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 7 citoyens-nes.

---

**Ouverture de la séance**

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 8 h 32.

---

**CA09 27 0035**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Période de questions du public**

1. Elle désire savoir pourquoi, suite à une demande d'accès aux documents, elle ne peut avoir accès à un rapport de la Ville de Montréal suite à une inondation.

2. Elle informe le conseil d'arrondissement que les locaux utilisés par son organisme, l'Âge d'Or de Saint-Herménégilde, ne sont pas assez grands.

Cela les oblige à louer une autre salle, lorsqu'il organise des activités sociales.

---

**CA09 27 0036**

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer quatre contributions financières pour une somme totale de 1 600 \$ aux organismes suivants :

- 1 Organisme : Concertation Enfance Famille  
Projet : Mise en page du bottin des ressources et organismes par Concertation Enfance Famille  
District : Hochelaga  
Montant : 500 \$
- 2 Organisme : Comité de loisirs A.S.T.A. (Amitié Service Troisième Age)  
Projet : Soutien aux activités de l'organisme  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 300 \$
- 3 Organisme : Age d'Or de Sainte-Louise de Marillac  
Projet : Soutien aux activités de l'organisme  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 300 \$
- 4 Organisme : Société d'Habitation Populaire de l'Est de Montréal  
Projet : Événement spécial 20<sup>e</sup> anniversaire  
District : Hochelaga  
Montant : 500 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094375002

---

**CA09 27 0037**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser et de ratifier une dépense de 605,75 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2009, pour la participation des élus-es à divers événements :

- 1  
Organisme : Les Ateliers d'Antoine  
Participation : Participation au souper-bénéfice des Ateliers d'Antoine (achat de 4 billets)  
Montant : 380 \$  
Participants : Madame Lyn Thériault, Monsieur Gaëtan Primeau, Monsieur Richer Dompiere et Madame Claire St-Arnaud  
Date : Jeudi 19 février 2009 au Restaurant Les Crustacés
- 2  
Organisme : Chambre de commerce et d'industrie de l'Est de l'Île de Montréal  
Participation : Participation à un cocktail du Nouvel An (achat de 5 billets)  
Montant : 225,75 \$  
Participants : Tous les élus-es  
Date : Mardi 13 janvier 2009 à l'Auberge Le Saint-Gabriel

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094375001

---

### **CA09 27 0038**

La mairesse d'arrondissement appelle l'article 30.01 de l'ordre du jour :

Autoriser les déménagements, ainsi que leurs coûts afférents, des bureaux de Madame Claire St-Arnaud, conseillère municipale et de Monsieur André-Yves Rompré, chef de cabinet, le vendredi 30 janvier 2009 à 8 h.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Richer DOMPIERRE

de retirer le dossier de l'ordre du jour.

Madame Lyn Thériault, mairesse d'arrondissement refuse de retirer le dossier de l'ordre du jour.

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Richer DOMPIERRE

de procéder à un vote par appel nominal des membres du conseil.

Le secrétaire d'arrondissement appelle les membres du conseil dans l'ordre suivant :

Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga : CONTRE;  
Madame Claire ST-ARNAUD, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe : POUR;  
Monsieur Richer DOMPIERRE, conseiller du district de Louis-Riel : POUR;  
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville : CONTRE.

Le secrétaire d'arrondissement demande à la mairesse si elle se prévaut de son droit de vote.

Madame Lyn THÉRIAULT, mairesse d'arrondissement se prévaut de son droit de vote et vote : CONTRE.

La proposition de retirer le dossier de l'ordre du jour est rejetée à la majorité.

---

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

d'autoriser les déménagements, ainsi que leurs coûts afférents, des bureaux de Madame Claire St-Arnaud, conseillère municipale et de Monsieur André-Yves Rompré, chef de cabinet, le vendredi 30 janvier 2009 à 8 h;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers », les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 164638.

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Richer DOMPIERRE

de procéder à un vote par appel nominal des membres du conseil.

Le secrétaire d'arrondissement appelle les membres du conseil dans l'ordre suivant :

Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga : POUR;  
Madame Claire SAINT-ARNAUD, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe :  
CONTRE;  
Monsieur Richer DOMPIERRE, conseiller du district de Louis-Riel : CONTRE;  
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville : POUR.

Le secrétaire d'arrondissement demande à la mairesse si elle se prévaut de son droit de vote.

Madame Lyn THÉRIAULT, mairesse d'arrondissement se prévaut de son droit de vote et vote :  
POUR.

## **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

1092818003

---

### **CA09 27 0039**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le projet de résolution pour le projet particulier PP27-0110, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé des lots numéro 1 361 086 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment sis au 3200, rue Dickson, à des fins de centrale informatique est autorisé aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 21, 25, 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITION**

4. Aucune sortie d'aération ne doit être incorporée aux murs latéraux situés du côté sud du bâtiment.

5. Le parement extérieur du deuxième étage doit se composer de panneaux de béton similaires à ceux du bâtiment existant ou d'un matériau équivalent sauf pour la façade à condition que la demande de permis soit accompagnée d'un avis d'un expert qualifié attestant que la pose de panneaux de béton sur les murs latéraux et arrière présente des contraintes techniques sur le plan structural.

### **SECTION IV**

#### **VOLUMÉTRIE, ARCHITECTURE ET HAUTEUR**

6. La volumétrie, l'architecture et la hauteur doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A de la présente résolution.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

7. L'agrandissement autorisé par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

## **SECTION VI**

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

8. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 9.

9. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2° s'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

## **ANNEXE A**

Plans préparés par la firme d'architectes Lemay et Michaud, numérotés « A101 », « A300 », « A301 », « A302 » et « A303 » révisés le 26 janvier 2009 et estampillés le 27 janvier 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

## **ANNEXE B**

Lettre préparée par Robert Desbois, ingénieur, datée du 26 janvier 2009.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1080603023

\_\_\_\_\_  
La mairesse d'arrondissement, Madame Lyn Thériault, autorise Monsieur Benoît Chapdelaine de Radio-Canada à enregistrer lors de cette séance.

## **Levée de la séance**

\_\_\_\_\_  
Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Madame Lyn Thériault, déclare la levée de la séance extraordinaire à 9 h 02.

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE DIX-HUITIÈME JOUR DE FÉVRIER 2009**

\_\_\_\_\_  
**Madame Lyn Thériault**  
Mairesse d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Julie DOYON**  
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations de nature nominative ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, Bureau RC30, durant les heures normales d'ouverture.